



# La Maison de l'Europe de Brest Centre d'information Europe Direct Bretagne Ouest répond à vos questions sur les élections européennes du 7 juin 2009

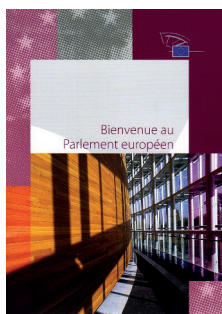
## 1 - Elections européennes

### 1 - 1 - Mode d'emploi

Les citoyens européens éliront leur nouveau Parlement entre le 4 et le 7 juin dans les 27 pays de l'Union européenne. En France, les électeurs sont invités à voter le 7 juin dans 8 circonscriptions pour désigner les 72 députés qui siègeront dans une assemblée composée au total de 736 élus. La France est divisée en 8 régions électorales : Est (9), Ile-de-France (13), Massif central-Centre (5), Nord-Ouest (10), Ouest (9), Outre-mer (3), Sud-Est (13) et Sud-Ouest (10). Les Bretons votent dans la circonscription Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes) pour 9 députés (un siège de moins par rapport au mandat précédent).

### 1 - 2 - Scrutin, droit de vote et éligibilité :

Tout citoyen de l'Union européenne âgé de 18 ans qui est domicilié ou résident de longue durée en France et qui dispose de la plénitude du droit de vote dans son pays d'origine peut voter. Le vote n'est pas obligatoire en France. D'autre part, tout citoyen des États membres de l'Union européenne qui est âgé de 23 ans révolus, domicilié ou résident de longue durée en France et qui jouit du droit d'éligibilité dans son pays d'origine, peut se présenter. En application des règles de la parité, les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi du 6 juin 2000). En France, les élections européennes se déroulent au scrutin de liste à un tour.



Brochures à votre disposition à la Maison de l'Europe de Brest: «Bienvenue au Parlement européen» (Office des Publications - Direction générale de la communication du Parlement européen) et «L'Europe au quotidien» du Bureau d'Information pour la France du Parlement européen.

## 2 - Le Parlement européen

### 2 - 1 - Historique :

En 1958 avec la création de la Communauté économique européenne (CEE) l'Assemblée parlementaire européenne, renommée Parlement européen en 1962, était dotée du seul pouvoir de consultation. En 1979, le nombre de parlementaires a été une nouvelle fois augmenté et les membres ont été élus directement par le peuple pour la première fois pour une durée de

cinq ans. L'effectif du Parlement européen a augmenté à chaque élargissement ; le nombre de députés, revu à la hausse en 1994 après la réunification allemande et le Traité de Nice l'a porté à 736. Le nombre de députés est passé de 78 en 1952 à 785 en janvier 2007. C'est le traité d'Amsterdam qui a le plus augmenté les pouvoirs du Parlement européen. Le Traité de Lisbonne accordera au Parlement européen le droit d'initiative constitutionnelle et rendra plus fréquent le recours à la procédure de codécision (vote conjoint avec le conseil des ministres de l'UE).

### 2 - 2 - Organisation du Parlement européen :

Chaque année, douze sessions plénières de quatre jours se tiennent à Strasbourg et six sessions de deux jours se tiennent à Bruxelles. Les députés ne siègent pas par délégation nationale, mais se regroupent suivant leurs affinités politiques en groupes transnationaux. Après les élections de 2009, pour constituer un groupe politique le nombre minimum sera de 25 députés issus d'au moins 7 États membres.

Les vingt commissions parlementaires du Parlement européen constituent les instances «spécialisées» dans lesquelles est effectuée une grande partie du travail législatif.



Photo UE





## 2 - 3 - Compétences du Parlement européen :

**Le Parlement a un pouvoir d'initiative politique :** la procédure la plus fréquente pour adopter les actes législatifs européens est la codécision. Cette procédure met le Parlement européen et le Conseil de l'UE (ministres de chaque Etat membre concernés par le projet) sur un pied d'égalité et s'applique à un vaste éventail de domaines. Dans d'autres domaines, par exemple l'agriculture, la politique économique, les visas et l'immigration, le Conseil est seul à décider, même s'il a l'obligation de consulter le Parlement. L'avis conforme du Parlement est requis pour certaines décisions importantes, telle l'approbation de l'adhésion de nouveaux États membres. En outre, le Parlement contribue activement à l'élaboration des nouveaux actes législatifs en ce qu'il examine le programme de travail annuel de la Commission, indique quels actes seraient opportuns et demande à la Commission de présenter des propositions.

**Il exerce le pouvoir budgétaire :** le budget annuel de l'Union européenne est établi conjointement par le Parlement et le Conseil de l'Union européenne. Il fait l'objet d'un débat du Parlement lors de deux lectures successives et n'entre pas en vigueur avant d'avoir été signé par le président du Parlement. La Commission du contrôle budgétaire du Parlement surveille l'exécution du budget. De plus, le Parlement décide chaque année d'approuver ou non la gestion du budget par la Commission. Ce processus d'approbation est connu sous le nom technique d'octroi de la décharge.

**Il exerce le contrôle politique des institutions européennes :** le Parlement peut approuver ou refuser la désignation des membres de la Commission. Il peut exiger la démission collective de la Commission. Il contrôle la gestion des politiques communes en posant des questions au Conseil de l'UE et à la Commission Européenne.

## 2 - 4 - Principaux dossiers de la législature 2004-2009 :

Les principaux dossiers traités par le Parlement européen pendant cette législature se sont concentrés en particulier sur les décisions touchant à la vie quotidienne des Européens et aux activités des entreprises et des organismes publics.

### Droits des consommateurs

- Réduction des frais de téléphonie dans l'UE ; indication « tous frais inclus » sur les billets d'avion ; amélioration de la sécurité des jouets.

### Environnement

- REACH : nouvelle réglementation pour les produits chimiques ; définition des objectifs de recyclage des déchets.

### Changement climatique

- Réduire les émissions de CO2 des voitures ; définition des parts d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique de l'UE ; fixation des plafonds d'émissions de CO2 pour les compagnies aériennes.

### Santé

- Professions de santé: reconnaissance des qualifications ; eaux de baignade : des plages et des rivières plus propres ; Interdiction des thermomètres à mercure ; fixation d'objectifs contraignants pour la teneur maximale en polluants de l'air.

### Droits des passagers

- Renforcement de droits pour les voyageurs en train ; amélioration de l'accès au transport aérien des personnes handicapées.

### Emploi et Affaires sociales

- Egalité de traitement des travailleurs intérimaires avec les autres travailleurs dans l'entreprise ;
- 500 millions d'euros en aide aux travailleurs victimes des restructurations internationales via le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (ex. : salariés français de fournisseurs de Peugeot-Citroën et de Renault).



### Pour aller plus loin, sites web :

Portail de l'Union européenne : [http://europa.eu/index\\_fr.htm](http://europa.eu/index_fr.htm)

Site du Parlement européen : [http://www.europarl.europa.eu/news/public/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/news/public/default_fr.htm)

Site sur les élections au Parlement européen : <http://www.europarl.europa.eu/elections2009/default.htm?language=fr>

Site de la Maison de l'Europe de Brest / Centre d'Information Europe Direct Bretagne ouest : <http://www.maisoneurope-brest.eu>

### autres sources d'informations :

<http://www.placedeurope.eu/>

<http://www.euractiv.fr/>

<http://www.elections-europeennes.org/>

### Renseignements :

**Maison de l'Europe de Brest**

16 rue de l'Harteloire - 29200 Brest

Tél. : 02 98 46 60 09 - [maisoneurope-brest@orange.fr](mailto:maisoneurope-brest@orange.fr)

[www.maisoneurope-brest.eu](http://www.maisoneurope-brest.eu)

[europedirect@maisoneurope-brest.eu](mailto:europedirect@maisoneurope-brest.eu)